

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1268

présenté par

M. Hammadi, Mme Chapdelaine, M. Bies et Mme Corre

ARTICLE 34 BIS

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« Un débat sur le diagnostic et sur les actions proposées est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et, le cas échéant, de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'à celui des assemblées délibérantes des autres collectivités territoriales signataires du contrat de ville. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination rédactionnelle avec la formulation retenue à l'article 34.